Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Le Vieux-Bourg

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Côtes-d'Armor, 15 mai 2024, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/22386-le-vieux-bourg/